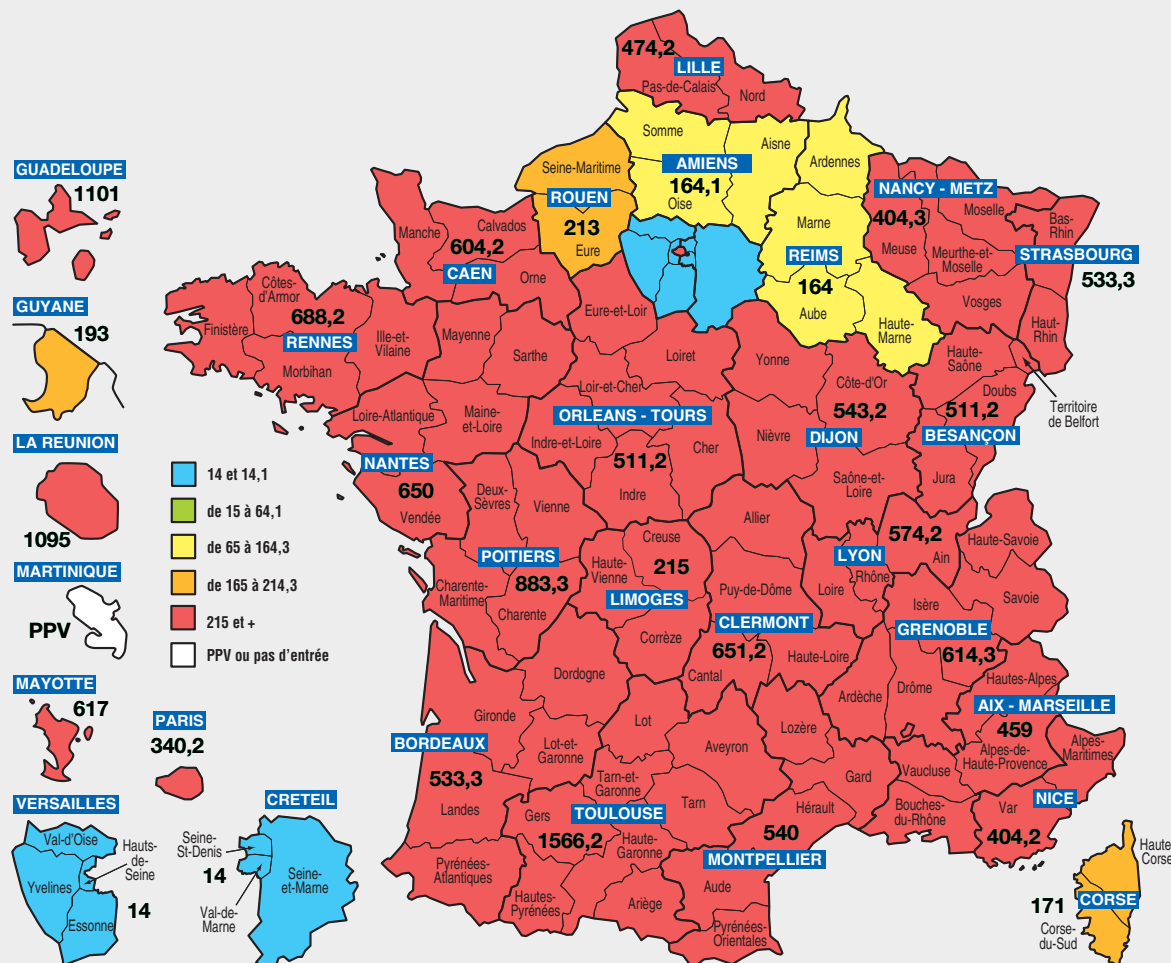


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	14,0	PPV
Hautes-Alpes	309,0	PPV
Bouches du Rhone	490,2	PPV
Vaucluse	269,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	PPV
Oise	41,0	PPV
Somme	331,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	34,0	PPV
Jura	21,0	PPV
Haute-Saône	151,0	PPV
Territoire de Belfort	364,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	164,2	PPV
Gironde	34,0	PPV
Landes	14,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	78,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	317,2	PPV
Manche	14,0	PPV
Orne	89,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	614,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	28,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	193,0	PPV
Drôme	130,0	PPV
Isère	34,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	82,0	PPV
Pas-de-Calais	83,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	51,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	21,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	PPV
Loire	14,0	PPV
Rhône	54,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	184,2	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	69,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	76,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	132,2	PPV
Vosges	148,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	64,2	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	180,2	PPV
Vendée	650,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	14,0	PPV
Var	189,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	251,2	PPV
Eure-et-Loir	44,2	PPV
Indre	358,2	PPV
Indre-et-Loire	454,2	PPV
Loir-et-Cher	361,2	PPV
Loiret	44,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	24,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	28,0	PPV
Charente-Maritime	288,2	PPV
Deux-Sèvres	482,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	35,0	PPV
Aube	61,0	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	395,2	PPV
Finistère	314,2	PPV
Ille-et-Vilaine	576,0	PPV
Morbihan	388,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	61,0	PPV
Haut-Rhin	24,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	14,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	666,2	PPV
Tarn-et-Garonne	111,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	34,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.